



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules
Place de la IV^{ème} République et rue du 1^{er} Mai à OIGNIES
14 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction signée le 17 août 2007,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du 1^{er} Mai et sur la Place de la IV^{ème} République, à l'occasion de la **Fête foraine de Pâques** qui se déroulera du **Mardi 27 mars au Mercredi 04 avril 2018**.

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits du Mardi 27 mars 2018 dès 15h00 au Mercredi 04 avril 2018 à 7h30, sur la Place de la IV^{ème} République, face à la Mairie de OIGNIES, section comprise du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 12, à l'exception des véhicules des forains.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit, à l'exception des forains, sur les 3 places de la IV^{ème} République, du Mardi 27 mars 2018 dès 15h00 au Mercredi 04 avril 2018 à 7h30, afin de permettre l'installation des manèges et divers stands.
- Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits Rue du 1^{er} Mai et sur toute la Place de la IV^{ème} République à OIGNIES, les Samedi 31 mars, Dimanche 1er avril 2018 de 14h30 à 20h00, afin de permettre le bon déroulement de la Fête foraine de Pâques et d'éviter tous risques d'accidents, à l'exception des véhicules des forains.
- Article 4 :** A l'occasion du marché aux puces, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits rue du 1^{er} Mai et sur toute la Place de la IV^{ème} République à OIGNIES le Lundi 02 avril 2018 de 10h00 à 20h00 excepté les puciers qui seront autorisés par l'organisateur à circuler sur le marché aux puces qui se déroulera aux endroits précités.
- Article 5 :** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 6 :** Un plan de déviation sera mis en place.
L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant l'arrivée des forains, sur la place de la IV^{ème} République. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,
Messieurs les Chefs de Centres de Secours de OIGNIES et d'HENIN BEAUMONT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 05 mars 2018
Le Maire,
F. DUPUIS

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

